

**N° 7154<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

**PROJET DE LOI**

**portant création d'une représentation nationale des parents  
et modification**

- 1° du Code de la sécurité sociale ;
- 2° du Code du travail ;
- 3° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail ;
- 4° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
- 5° de la loi modifiée du 22 juin 2017 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(10.7.2018)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 5 juillet 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant création d'une représentation nationale des parents  
et modification**

- 1° du Code de la sécurité sociale ;
- 2° du Code du travail ;
- 3° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail ;
- 4° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
- 5° de la loi modifiée du 22 juin 2017 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 juillet 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 20 février 2018 et 12 juin 2018 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 10 juillet 2018.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES